

—C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.—J. Novicov.

LE MADAWASKA

—Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.—Jean Dorat.

J.-G. BOUCHER, éditeur-proprétaire.

ABONNEMENT: Canada \$2.00 Etranger \$2.50

Rédigé en collaboration.

Faits d'Actualité

QUE NOUS RESERVE LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EDUCATION

La commission d'Education, nommée par l'hon. M. Baxter à la veille de quitter son poste de premier ministre pour devenir juge, présentera son rapport à la prochaine session provinciale.

En nommant cette commission l'ancien premier ministre remplissait une promesse faite à ceux qui demandent depuis longtemps des changements importants dans notre système d'enseignement public. Les uns trouvent que certains manuels, en particulier pour l'histoire, ne sont pas convenables; d'autres se plaignent que le programme est surchargé et que les enfants sont obligés de faire des efforts de mémoire considérables pour apprendre un lot de matières en court temps. Un citoyen d'une ville du sud de la province, à qui on demandait pourquoi il envoyait son enfant dans une institution indépendante de l'enseignement public, répondait récemment: "I wish my boy's mind and body to be developed, not cramped."

Toutes ces raisons nous semblent justes jusqu'à un certain point, et elles sont suffisantes pour demander une amélioration.

Mais il est pour nous, citoyens acadiens et de langue française de cette province, une raison beaucoup plus importante. C'est la place injuste que l'on donne à l'enseignement du français, particulièrement dans les écoles fréquentées entièrement par des élèves français.

De toutes parts, nous venons des témoignages importants en faveur de la langue française au Canada. Le gouverneur-général, les chefs des principales universités anglaises, des juges, des professionnels, des hommes d'affaires, tous de langue anglaise, ont reconnu publiquement la nécessité de savoir les deux langues dans notre pays.

Et tout récemment les délégués au sixième congrès des Canadiens-français de l'Alberta avaient l'occasion d'entendre leur lieutenant-gouverneur, l'hon. W. L. Walsh, rappeler que la langue française est officielle au Canada. Ce distingué personnage ajoutait: "C'est un fait reconnu par tout le Canada que Sa Majesté n'a pas de plus loyaux sujets dans tout l'Empire que les Canadiens-français." Et il continuait ainsi: "Ce droit que vous avez tant de raisons d'estimer de parler votre langue, bien peu de personnes oseraient vous le refuser."

Où, bien peu, cependant il y en a. Il existe encore au pays, en notre province, des gens qui ont peur du français. C'est qu'ils ne nous connaissent pas, ou nous connaissent mal.

Au moment où tout le monde parle de paix, il est bon de songer à établir tout d'abord une paix intérieure, dans notre pays, dans chaque province. On y arrivera par l'esprit de justice envers tous. Il n'y a pas d'animosité dans le coeur de celui qui est juste envers ses concitoyens et ceux qui sont traités avec justice ne comptent pas d'ennemis.

La Commission d'Education montrera-t-elle cette largeur d'esprit auquel nous nous attendons. Ses membres sauront-ils dans leurs recommandations au gouvernement, faire justice aux demandes de nos représentants et par le fait même se faire justice à eux-mêmes? Nous le croyons; s'il en est ainsi, que fera le gouvernement?

Nous le répétons, si le programme scolaire permet un meilleur enseignement du français dans nos écoles publiques, si les règlements du Bureau d'Education sont tels que les instituteurs et les institutrices deviennent mieux qualifiés pour enseigner notre langue, nos concitoyens délaissent ceux qui, pour la plupart, désirent aussi ardemment que nous que leurs enfants connaissent les deux langues officielles du pays, ne profiteront-ils pas de ces améliorations?

Qu'on se le rappelle toujours et surtout, qu'on en soit convaincu: nous ne voulons pas autre chose qu'un système d'enseignement qui fournira à nos enfants une excellente instruction bilingue. Peut-on se prétendre vraiment Canadien et s'opposer logiquement à nos desirs?

IL EST SAGE DE NE PAS OUTREPASSER SES DEVOIRS

A différentes reprises, dans le passé, les contribuables du district scolaire No. 1 d'Edmundston, réunis en assemblée annuelle, ont recommandé aux commissaires de faire en sorte que les règlements de l'assistance obligatoire à l'école pour les enfants de six à seize ans soient mis en force.

Les autorités scolaires prétendent que l'application de ces règlements est difficile pour Edmundston, parce que le district scolaire s'étend en dehors des limites de la ville. C'est pourquoi on a soumis aux commissaires un projet pour amender la loi.

Malgré que nos connaissances légales ne soient pas aussi étendues que celles de celui qui a préparé le projet, nous doutons que les autorités scolaires aient le pouvoir de demander à la législature de changer la loi; ce privilège n'est-il pas réservé aux contribuables?

De plus, il est important de bien étudier les amendements qui ont été soumis, et d'en examiner la portée. Pour n'en signaler qu'un, nous citerons l'article 9 de la résolution dont nous avons pu nous procurer une copie.

La loi actuelle, à la page 836 des statuts révisés de la province, dit: "Tout enfant dans une ville ou un village doit aller à l'école pendant les heures scolaires régulières, chaque jour, pendant au moins cent vingt jours, durant l'année scolaire. (Section 10).

Dans le projet soumis, on veut que cette section

G. N. TRICOCHÉ

VARIETES

L'ARMEE ROUGE

Nombreux sont les gens qui inquiètent l'Armée Rouge de la République Soviétique. Peut-être cette armée est-elle d'autant plus inquiète qu'elle est mal connue. Il est vrai que bien des personnes ont regardé ces troupes comme un facteur négligeable, en se basant sur ce fait que les soldats communistes, ne pouvant supporter aucune discipline, feraient de piètres combattants. Il n'est pas allé de mettre les choses au point, faute de renseignements précis. On doit prendre beaucoup de facteurs en considération. Tout d'abord, il faut reconnaître que l'armée rouge a pour elle le nombre, et un outillage convenable. Mais ceci ne suffit pas à constituer une armée solide. D'autre part, l'influence démocratique des doctrines politiques bolchévistes sur les hommes de troupe n'est pas sans doute aussi considérable qu'on le pense généralement, car les vrais communistes, en Russie, ne forment guère qu'un pour cent de la population; et, dès lors, il est probable que la grande majorité des soldats, en temps de guerre, se montreraient à peu

près aussi disciplinés que les troupes de autres pays. L'ensemble, sous ce rapport, ne différencie pas sensiblement des armées russes de l'époque des césars. Le point faible de l'organisation militaire des Soviets, c'est évidemment le corps d'officiers. Etant donné qu'une forte proportion de ces derniers proviennent de l'ancienne armée, le gouvernement les suspecte, et par suite les fait constamment espionner. Ce manque de confiance produit des résultats étranges. Ainsi, un colonel, chef de corps, a avec lui trois personnes, passablement gênées, sans le consentement desquels il ne peut agir. Ce sont le délégué de la cellule communiste et celui du club du régiment, et un bibliothécaire. Or ces trois hommes sont des soldats du régiment. Le sort du pauvre colonel est donc peu enviable! Tout est à l'avantage de la famille de donner l'éducation à ses enfants. Les parents ont le droit de choisir les écoles auxquelles ils envoient leurs enfants; ils ont le droit de leur donner les maîtres et les éducateurs de leur choix, de fixer des limites raisonnables selon leur condition aux études qu'ils poursuivent.

LES ENFANTS APPARTIENNENT AUX PARENTS (Suite de la première page)

Aussi, ce que l'Eglise Catholique nous enseigne au sujet de l'éducation vient souvent en conflit avec la doctrine des maîtres de l'éducation laïque. Tout d'abord, ceux-ci voudraient refuser à l'Eglise le droit de donner des directives en matière d'éducation. Un docteur et recteur d'université ne disait-il pas dans un discours: "Il est aujourd'hui d'opinion générale parmi les hommes d'administration que les membres d'un bureau d'éducation doivent être tous des laïques". Sans vouloir discuter la nécessité pratique de l'application de ce principe en notre province, nous pouvons au moins dire qu'il est faux et injuste en théorie de refuser à l'Eglise de s'occuper de l'éducation du peuple et qu'en ce qui concerne l'opinion générale n'est pas à suivre.

Il vaut mieux, il faut nécessairement croire à cette parole du Souverain Pontife Pie XI: "L'éducation qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social, dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la grâce, appartient aux trois sociétés nécessaires — la famille, l'Etat et l'Eglise; mais d'une manière éminente à l'Eglise."

Le développement de ce principe de doctrine catholique énoncé par le Souverain Pontife dans son Encyclique sur l'éducation fera l'objet de cette lettre pastorale.

L'éducation, écrit Pie XI, est nécessairement œuvre de l'homme en société, non de l'homme isolé. En effet, Dieu lui-même a affirmé qu'il n'est pas bon pour l'homme de vivre seul (Gen. II, 18). Ainsi a-t-il voulu que l'homme commence sa vie sociale avec sa famille, sa société, sa patrie, sa nation, sa province, son pays, son monde.

Deux de ces sociétés sont d'ordre naturel: la famille et la société civile; la troisième, l'Eglise, est d'ordre surnaturel. Toutes les trois ont le droit et le devoir de pourvoir à l'éducation de l'homme, mais à des titres divers et dans des limites différentes.

La famille est la première de ces sociétés. Sans elle, les deux autres ne pourraient exister, car elle est établie pour la procréation des enfants ainsi que pour leur éducation.

Comme elle est la première par ordre d'existence, ayant été établie immédiatement par Dieu, elle a aussi la priorité de droit et de devoir par rapport à la société civile ou à l'Etat dans l'éducation des enfants. Aucun pouvoir terrestre, aucune commission d'éducation, aucun bureau ou ministère d'instruction publique ne peut légitimement empiéter sur ce droit et ce devoir naturel et primordial de la famille de donner l'éducation à ses enfants. Les parents ont le droit de choisir les écoles auxquelles ils envoient leurs enfants; ils ont le droit de leur donner les maîtres et les éducateurs de leur choix, de fixer des limites raisonnables selon leur condition aux études qu'ils poursuivent.

Ce droit des parents à l'éducation de leurs enfants est fondé sur la nature, avons-nous déjà dit. "Jusqu'à ce que l'enfant ait l'usage de son libre arbitre et puisse disposer de lui-même en tout ce qui touche au droit naturel et divin, dit Saint Thomas c'est, d'après la loi naturelle, aux parents qui appartient de disposer de lui" (S. T. 2e P. Q. 81, 10). C'est là aussi l'enseignement constant de l'Eglise Catholique. "De par la nature les parents ont le droit de former leurs enfants, mais ils ont en plus le devoir de mettre leur instruction et éducation en parfait accord avec la fin pour laquelle ils les ont reçus par un bienfait de Dieu". Ce sont les paroles du Pape Léon XIII dans son S. P. le Pape Pie XI n'est pas moins clair et catégorique quand il écrit: "La famille reçoit immédiatement du Créateur la mission et conséquemment le droit de donner l'éducation à l'enfant, droit inaliénable parce que inégalement un tel strict devoir corrélatif, droit antérieur à n'importe quel droit de la société civile et de l'Etat, donc inévitable par quelque puissance terrestre que ce soit" (Encyclique sur l'éducation).

Aussi, ce droit et ce devoir, des parents, leur sont transmis dans la loi même de l'Eglise où il est dit que "les parents ont la très grave obligation de veiller selon tout leur pouvoir à l'éducation tant religieuse et morale que physique et civile de leurs enfants" (Can. 1113). Et la Sainte Eglise nese contente pas de montrer aux parents leur droit et leur devoir à-vis de l'éducation de leurs enfants; à cause de l'amour maternel, elle leur porte, Elle veut écarter de ces chers enfants et jeunes gens tout danger pour leur âme qui résulte de leur éducation dans des écoles non catholiques et sans Dieu. C'est pour cette raison qu'Elle menace de ses peines canoniques les parents catholiques qui consentent de leur pleine liberté, à la constitution de leurs enfants à des maîtres ou maîtresses qui ne sont pas de leur foi ou qui les placeraient dans des écoles non catholiques, croyons-nous. Il était nécessaire, croyons-nous, N. T. C. F., de vous faire connaître cet enseignement de notre religion catholique en matière d'éducation, afin de vous mettre en garde contre cette tendance générale des gouvernements à faire accepter en pratique au moins et même en théorie que l'éducation des enfants et des jeunes gens appartient à l'Etat ou à la société civile. L'Etat a lui aussi certains droits et devoirs relatifs.

se lire comme suit: "Tout enfant dans le dit district, devra aller aux écoles publiques, ou à une autre école autorisée par le Bureau des commissaires du dit district, durant le jour et pendant les heures de classe de ces dites écoles publiques. . . . On voit facilement où l'auteur de cet amendement a, pour le moins, manqué d'attention dans la préparation de cet article.

Si cet amendement devenait loi, les parents n'auraient plus le choix de l'école. Voudraient-ils faire donner des cours privés à leur enfant, désiraient-ils envoyer leur fille dans un couvent et leur garçon dans un collège, ils seraient obligés d'obtenir l'autorisation du Bureau des commissaires.

L'amendement projeté rend la fréquentation des écoles publiques obligatoire et, par conséquent, est à l'encontre du droit naturel qu'ont les parents en matière d'éducation. Nous serons très indulgent pour son auteur parce que nous avons l'assurance que son projet n'ira pas loin. Nous lui conseillons cependant d'être plus sage à l'avenir et de s'appliquer à pratiquer le grand principe qui, dit-on, sert si bien à enrichir ceux qui l'observent.

Gaspard BOUCHER.

CABANO

M. et Mme Alfred Labrie recevaient dimanche à une jolie soirée de grates. Les prix furent décernés comme suit: 1er prix pour hommes, M. le maître W. Pelletier, 2e, M. Pit Gagnon, à chacun desquel un magnifique bouquet fut présenté par Miles Lucie et Alfred Labrie, Mile Clothilde Bérubé et M. Jos. St-Amant reçurent les prix de consolation. Après un délicieux goûter, il y eut chant, déclamations et pièces comiques. Les personnes présentes étaient M. et Mme Lucie Labrie, M. et Mme Pelletier, M. Gagnon, H. Leclerc; Miles Clothilde Bérubé, Lucie, Alfred, Eliane et Fleurette Labrie; M. Hilaire Bérubé, Jos. St-Amant, Georges St-Amant, Alexandre Pelletier, René Lévesque.

Madame Pierre Malenfant et son fils, de Bienouart, était à Cabano, la semaine dernière, par affaires. M. Albert Bernier de Mont-Joli, était l'invité de Mile Solange Rossignol, dernièrement.

Mlle Alice Fournier d'Edmundston est actuellement en visite chez M. et Mme Eugène Pelletier.

M. W. Laplante de Montréal est venu passer quelques mois chez ses parents, M. et Mme O. Laplante.

Mlle Adrienne Rossignol est allée passer quelques jours chez des amis à la Riv. du-Loup.

M. et Mme Isidore Boucher de Bienouart étaient en visite chez leurs parents de Cabano dernièrement. Mme Philias Leclerc est actuellement en visite chez M. et Mme Jos Leclerc à St-Louis du Ha! Ha!

M. Théophile Bessé de St-Louis du Ha! Ha! était en visite dernièrement chez M. P. Roussel.

Mlle Gladys McLean nous est revenue semaine dernière, après un séjour au Sacré-Coeur de Rivière-du-Loup, voir subi une opération à l'hôpital elle est maintenant en bonne voie de guérison.

M. et Mme Emile Pihet de St-Louis étaient en visite dernièrement chez M. et Mme Jean Deschênes.

M. et Mme Napoléon Leclerc sont actuellement en visite chez leurs parents de Ste-Rose du Dégel.

M. et Mme J. Poitras ont profité de leur récent voyage à Campbellton pour aller consulter le Dr. Dumond, spécialiste de l'hôtel-Dieu au sujet de leur jeune garçon Jacques qui a un oeil malade. Ils sont revenus très satisfaits de cette consultation.

Dimanche soir, il y avait grande soirée chez M. Alphonse Lajoie où étaient réunis: Mmes Irène, Eva, et Maria Morin, Odette Lagacé, Berthe Plourde, Béatrice et Florida Lajoie, Blanche et Edwina Poitras, M. Néré et Onell Vézina, de St-Basile, David et Émile Morin, Sylvio Germain, Jules et Édouard Poitras, Amélie et Alban Poitras, Joseph, et Benoit Lévesque, Alphonse et Adolphe.

ment aux écoles et à l'instruction de ses citoyens comme nous le dirons bientôt mais des droits et des devoirs restreints qui ne doivent en rien porter atteinte aux droits et aux devoirs de la famille. Ces droits, parents chrétiens, vous devez les sauvegarder et les défendre de toutes vos forces.

(à suivre)

Il est Maintenant l'Orgueil et la Joie de sa Mère

"ELLE ne l'élève pas" se disent les mères en regardant leurs enfants. Ils y ont beaucoup à apprendre, mais le plus important est de leur donner l'exemple. C'est pour cette raison qu'Elle menace de ses peines canoniques les parents catholiques qui consentent de leur pleine liberté, à la constitution de leurs enfants à des maîtres ou maîtresses qui ne sont pas de leur foi ou qui les placeraient dans des écoles non catholiques, croyons-nous. Il était nécessaire, croyons-nous, N. T. C. F., de vous faire connaître cet enseignement de notre religion catholique en matière d'éducation, afin de vous mettre en garde contre cette tendance générale des gouvernements à faire accepter en pratique au moins et même en théorie que l'éducation des enfants et des jeunes gens appartient à l'Etat ou à la société civile. L'Etat a lui aussi certains droits et devoirs relatifs.

La Boite Co. Limited, 115 George St., Toronto. Messieurs GRANTS au complet de Bien-Etre et les Amis de Bien-Etre.

Lait CONDENSÉ Marque Eagle

Cyr. Delmer et Alcide Martin, Amélie Lagacé, et plusieurs autres dont les noms ne nous reviennent pas à la mémoire présentement. Il y eut chant et musique et plusieurs autres divertissements, avant la fin de la veillée.

ST-LEONARD

Faire-Part — M. et Mme Georges D. Thibodeau font part à leurs parents et amis de la naissance d'un fils, le 11, baptisé le lendemain, sous les prénoms de Joseph, Armand, Fernand; parrain, M. Albert Akerley, marraine, Mme Marthe Duplessis, tante de l'enfant.

LE THÉ "SALADA"

MÉLANGE ORANGE PEKOE

'Tout frais des plantations'

DOMINION STORES

"WHERE QUALITY COUNTS"

VALEURS Sensationnelles

Sensational VALUES

Pour notre Grosse Vente de FEVRIER

For Our Big FEBRUARY Sale

Qualité — STANDARD — Quality

POIS - Tamis 4, Bte 2 2 Btes 15c

PEAS — Seive No. 4 — No. 2 Tin Tins

BLE D'INDE Bte. No. 2 4 pour 29c

CORN, No. 2 Tin TOMATES Gr. Bte TOMATES, Large Tin

GRUAU Quaker Ordinaire ou rapide Gros pqt Lge pkg. 21c

QUAKER OATS — Plain or Quick

C A F E Special lb 25c

Special Blend COFFEE

FEVES - BEANS 10 lbs 25c

Blanches ou Yellow Eye — or White

Macaroni Pesé, toutes marques Bulk, All Kinds lb 05c

Dark Fruit Cake lb. Block Gâteau 1 liv. 25c

GATEAU BRUN aux FRUITS.

SAINDOUX (Graisse) Pur pqt 1 liv. lb. pkg. 11c

Chaud. 20 livres 20 lb. Pail \$1.89

PURE LARD.

Nouveau FROMAGE New CHEESE 2 lbs 29c

Fromage KRAFT la liv. per lb. 25c

SARDINES Brunswick La boîte Per Tin 05¢

Biscuits SODAS pesée — Bulk 2 lbs liv. 25¢

ANANAS tranchés Singapore-Sliced PINEAPPLE 2 Tins btes 25¢

Poudre à Pâte DOMINO Bte 1lb liv. Lb. Tin .19

SPECIAL!

FEVES Bens, 2 btes pour Bens BEANS, 2 tins for 25¢

MARMALADE — Orange bout — 40 oz — Btle 25¢

NOIX cassées, la livre Broken WALNUTS, lb 35¢

RAISINS — avec ou sans noyaux — Seeded or Seedless 2 pqt — 2 lbs 29¢

BLUETS, la boîte BLUEBERRIES, tin 10¢

PRUNES Greengage, la bte Greengage PLUMS, tin 10¢

SPECIAL!

BALAIS Simms, — Simms BROOMS.

Chacun Each 39¢

SPECIAL!

Fruits et Légumes FRAIS

VIANDES Cuites et Fumées

TOMATES Mûres, la livre Ripe TOMATOES, lb 15¢

PAMPLEMOUSSES, chacun — Grapefruit, each 09¢

OIGNONS, 6 livres pour No. 1 ONIONS, 6 lbs for 25¢

POMMES Winesap, la douz. Winesap APPLES, per doz. 39¢

JAMBON Cuit, la livre Cooked HAM, per lb 33¢

BACON tranché, la livre No. 1 Sliced BACON, lb 19¢

SAUMON Rose, 2 btes pour Pink SALMON, 2 tins for 25¢

Chicken HADDIES, la boîte — per tin 15¢